

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **30 (1894)**

Heft 14

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

XXX^{me} ANNÉE

N^o 14



GENÈVE

15 Juillet 1894

L'ÉDUCATEUR

ORGANE

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Sommaire. — Intérêts de la Société. — Le Lehrertag de Zurich. — Correspondance.
— Chronique scolaire.

Intérêts de la Société

Le Comité directeur a dû se préoccuper de la fixation de la date du prochain Congrès pédagogique romand. D'après les statuts, il devrait avoir lieu en 1895, mais de divers côtés, le désir a été exprimé qu'il fût retardé d'une année pour le faire coïncider avec l'Exposition nationale suisse.

Les raisons qui militent en faveur du renvoi du Congrès pédagogique à 1896 sont assurément très fortes. Beaucoup d'instituteurs, désirant se rendre à Genève pour l'exposition, ne participeront pas au congrès, s'il a lieu en 1895, et leur absence en compromettra peut-être la réussite. En 1896, au contraire, l'attraction exercée par l'Exposition entraînera un nombre de congressistes supérieur au chiffre ordinaire et surtout une participation plus forte de nos collègues de la Suisse allemande.

Le développement considérable de l'Exposition scolaire, à laquelle la Confédération s'intéresse tout spécialement, permettra aux membres du Congrès d'étudier, dans des conditions particulièrement favorables, plusieurs des questions auxquelles se lie l'avenir de l'école suisse.

Il y aura là, pour le corps enseignant, une occasion unique de se rendre compte de la situation des écoles dans notre patrie et de grouper ses forces dans le but d'arriver aux réalisations qui lui tiennent à cœur.

D'autre part, le Comité directeur ne s'est pas dissimulé qu'en retardant d'une année l'Assemblée générale de la Société, il verrait s'accroître

tre l'étendue de sa tâche et serait contraint de demander à ses membres de plus grands sacrifices de temps. L'organisation d'un congrès en pleine période d'exposition présente des difficultés spéciales et le Comité directeur devait assumer une année de plus la responsabilité de la direction de l'*Educateur*.

Quoi qu'il en soit, le Comité directeur a tenu à exposer la situation en toute sincérité aux membres du Comité central, car c'est à ce dernier seul qu'il appartenait de prendre une résolution définitive sur laquelle s'appuierait le Comité directeur pour demander ensuite à l'assemblée générale, en cas de décision affirmative, un bill d'indemnité.

Nous pouvons annoncer aujourd'hui que les membres du Comité central, consultés individuellement, ont été unanimes à se prononcer en faveur du renvoi du Congrès en 1896 et de la prolongation, pendant une année, des pouvoirs du Comité directeur.

Voici d'ailleurs les extraits de quelques-unes de leurs réponses.

M. L. Roux, au nom des quatre délégués vaudois, écrit :

« Nous savons bien que ce renvoi aura pour conséquence un nouveau sacrifice de votre part; aussi vous sommes-nous particulièrement reconnaissants de votre initiative. »

M. Latour, inspecteur à Corcelles, s'exprime en ces termes :

« Je suis persuadé que cette manière de procéder contribuera non seulement au succès du congrès, mais, dans une grande mesure, à la prospérité de notre société, qui en a, plus que jamais, le plus urgent besoin »

M. Clerc, directeur des écoles de la Chaux-de-Fonds, a consulté les instituteurs et institutrices du collège, qui font partie de la Société romande; leur avis a été affirmatif et concordant.

MM. A. Grandjean et A.-P. Dubois, du Locle, envisagent que le renvoi est une garantie de succès. A leur avis commun, il y aurait lieu de fixer la date des questions à étudier au plus tard au printemps de 1895, afin de laisser tout le temps nécessaire pour les examiner.

M. Emile Mercerat, inspecteur à Sonvillier, nous a envoyé les lignes suivantes :

« Je vous remercie bien chaleureusement de l'initiative que vous avez prise concernant le renvoi du prochain Congrès pédagogique romand qui devait avoir lieu à Genève, en 1895. Il est, à mon avis, un fait certain: c'est que les chances de réussite du prochain congrès sont bien assurées si on peut le faire coïncider avec l'Exposition nationale suisse de 1896. Car il ne faut pas se le dissimuler: bon nombre de nos collègues, primaires surtout, voudront voir l'Exposition nationale, et comme deux voyages — du Jura, par exemple, — à Genève en 1895 et en 1896 occasionneront toujours des dépenses assez importantes, il est presque certain que le grand nombre choisira l'Exposition et négligera le Congrès.

« Vous ferez donc sage et utile besogne en facilitant à tous les membres du corps enseignant la participation au Congrès et la visite de l'Exposition nationale. C'est pourquoi j'abonde de tout cœur dans votre idée et approuve votre proposition de renvoi sans aucune restriction, en vous remerciant bien cordialement du dévouement que vous consentez à continuer à la Société pédagogique de la Suisse romande... Il faut absolument que la direction de la société reste encore dans un centre important et entre les mains de personnes dévouées, parfaitement qualifiées, bien connues et expérimentées, pour la diriger dans les temps actuels... »

Et en post-scriptum :

« J'ai le plaisir d'ajouter aux lignes qui précèdent que nos collègues du district de Courtelary (instituteurs secondaires et primaires), dans le synode d'hier, ont été unanimes à approuver la proposition de renvoi du Congrès en 1896. »

Le Comité directeur a donc l'honneur d'aviser officiellement les sections et les membres de la Société romande que le Congrès aura lieu à Genève, en 1896, pendant l'Exposition nationale. La date exacte sera ultérieurement fixée et les questions qui y seront traitées ne tarderont pas à être arrêtées.

Nous sommes assurés d'ores et déjà d'une grande participation de nos collègues de la Suisse allemande.

En effet, le *Lehrertag* de Zurich, à propos de la revision des statuts, s'est prononcé en ce sens que les Congrès de la Suisse romande auraient désormais un caractère général et suisse et alterneraient de deux en deux ans avec les réunions du *Schweizerischer Lehrerverein*.

LE COMITÉ DIRECTEUR.

LE LEHRERTAG DE ZURICH

I

Le Congrès de Zurich a été une belle et grande manifestation. Favorisée par un temps radieux, cette fête du corps enseignant avait amené à Zurich, dans la journée du 1^{er} juillet, une foule considérable d'instituteurs venus de toutes les parties de la Suisse et attirés vers l'Athènes de la Limmat aussi bien par les charmes de la cité que par l'importance des sujets à débattre et par l'intéressante Exposition industrielle zuricoise.

Le dimanche soir, la Tonhalle et son jardin, inondés de feux électriques, offraient une animation extraordinaire; les membres du Congrès prenaient langue, retrouvaient d'anciennes connaissances, nouaient de nouvelles amitiés; les quais, le lac et ses rives, baignés des molles clartés de la lune, présentaient sous le ciel tout constellé d'étoiles un aspect vraiment féérique.

Dans l'après-midi, le Comité central du *Schweizerischer Lehrerverein* avait tenu sa séance à laquelle assistait, pour la première fois, M. Gavard, délégué de la Société romande. L'accueil fait à ce dernier par ses collègues de la Suisse allemande et surtout par le président, M. Heer, a été on ne peut plus cordial et sympathique. M. Gavard a annoncé officiellement le renvoi du Congrès de Genève à l'année 1896, pour le faire coïncider avec l'Exposition, en exprimant le vœu que ce Congrès revêtît le caractère d'une première et grande union nationale des instituteurs.

La participation au Lehrertag a été très forte; dimanche soir, on comptait 2040 arrivants, le lendemain ce chiffre s'élevait à 2250; l'assemblée générale comptait plus de 2000 personnes. La Suisse romande était représentée par quatre membres du Comité directeur de Genève: MM. Rosier, président, Favre, Schütz et Gavard, ainsi que par un certain nombre d'instituteurs des cantons de Vaud, Neuchâtel, Genève, et du

Jura bernois. Ce dernier n'avait jamais envoyé autant de délégués venus de tous les districts. A vue de pays, il y avait une cinquantaine de Welsches.

La journée du lundi s'est ouverte par diverses réunions et conférences, précédant l'assemblée générale et fixées à 7 1/2 heures ou 8 heures.

La section des maîtres d'écoles populaires a groupé dans l'Aula de l'école neuve du Hirschengraben un auditoire de 500 personnes, sous la présidence de M. *Schönenberger*, membre du Conseil d'éducation. On y a traité du chant populaire à l'école et de la fourniture du matériel pour l'enseignement intuitif.

La section des maîtres de l'enseignement supérieur, présidée par M. *Geiser*, directeur du Polytechnicum, a discuté le rapport de M. *Balsiger* sur le recrutement des maîtres secondaires et le droit d'exercer leur profession dans toute la Suisse.

La conférence des maîtres de dessin, réunie sous la présidence de M. H. Boos-Jegher, a entendu un intéressant travail de M. H. Chiodera, architecte à Zurich, sur le dessin professionnel. Il y avait dans une école une petite exposition de dessins à main levée provenant de divers établissements de la ville de Zurich.

La section des maîtresses de travaux du sexe, forte de 200 assistantes, a discuté, sous la présidence de M^{lle} *Scherer*, de Zurich, un rapport très complet de M^{me} *Karrer-Zimmermann* sur l'organisation des travaux féminins. L'assemblée a voté une double résolution portant :

1° Que la fréquentation des écoles de couture doit être rendue obligatoire jusqu'à 15 ans, et 2° que ces écoles doivent être pourvues du matériel et des moyens d'enseignement indispensables.

Dans un second article, nous reviendrons à loisir sur les décisions prises dans quelques-unes de ces assemblées.

Assemblée générale. — A 10 heures, le son majestueux des cloches appelle les membres du Congrès à l'église de St-Pierre. En un instant, les 1700 places assises de ce vaste édifice sont occupées, et 300 congressistes au moins doivent se tenir debout. M. le conseiller fédéral Schenk assiste à la séance, ainsi que M. Jost, délégué du ministre français de l'instruction publique.

Après l'exécution magistrale par l'assistance, du beau chœur de M. Baumgartner : *An mein Heimatland!* M. *Grob*, conseiller municipal de Zurich, président du comité d'organisation, prononce l'allocution de bienvenue. En termes un peu longs peut-être, mais marqués au coin d'une érudition sûre, il préconise l'unité dans le système diversifié de nos institutions scolaires. L'école populaire suisse est encore un idéal offert à nos aspirations.

Il y a cent ans, la République helvétique élaborait un programme d'activité scolaire qui se proposait de contribuer à la prospérité du peuple en améliorant l'instruction primaire, en secourant et en éduquant les enfants pauvres, en organisant un enseignement général qui englobât toute la jeunesse du pays. Ce programme est encore et toujours le nôtre. Pestalozzi s'efforça de le réaliser ; il eut pour successeur la Société suisse d'utilité publique, puis le *Schweizerischer Lehrerverein*.

La question posée par ce dernier en 1861: « Une centralisation des écoles suisses est-elle nécessaire et opportune? » a été agitée devant les Conseils de la nation. L'orateur rappelle les pétitions de 1871, les débats préparatoires aux projets constitutionnels de 1872 et 1874, enfin le texte de l'article 27 prescrivant la gratuité, l'obligation et le caractère non confessionnel de l'École primaire, sous la surveillance de la Confédération.

Beaucoup de résultats ont été déjà obtenus: l'École polytechnique; l'organisation de l'enseignement professionnel pour l'industrie et le commerce; les expositions scolaires permanentes; les prescriptions fédérales sur la maturité et l'enseignement préparatoire au service militaire. La Confédération doit aller plus loin encore et faire les sacrifices indispensables en faveur de l'école primaire, au point de vue des moyens d'enseignement, des locaux scolaires et de la culture des instituteurs. C'est en formulant le vœu que les délibérations du Congrès soient profitables à la patrie et à l'école, que M. Grob déclare ouverte cette réunion, cette sorte de *landsgemeinde*, pour employer son expression.

M. le Dr *Largiader*, directeur de l'école des filles à Bâle, développe avec beaucoup de compétence et dans un fort bon langage les thèses qu'il a présentées et dont voici la teneur:

I. *La Confédération et les Ecoles supérieures.* — Les écoles cantonales d'instruction supérieure sont des établissements qui, ayant une destination intercantonale, doivent obtenir l'appui financier de la Confédération.

II. *La Confédération et les Ecoles secondaires.* — 1° La Confédération continuera, dans l'intérêt de la prospérité matérielle du peuple, de propager et de favoriser, en les soutenant de son aide financière, les établissements d'instruction industrielle, agricole et commerciale.

2° La Confédération devra subventionner aussi d'autres établissements analogues, et tendre surtout à élever le degré de préparation des instituteurs, en tenant, autant que possible, la balance égale entre tous les cantons.

III. *La Confédération et les Ecoles primaires.* — 1° Les autorités fédérales ont pour devoir de connaître exactement les services rendus par les écoles primaires dans chaque canton.

2° Si ces services paraissent insuffisants dans certains cantons, la Confédération doit rechercher les causes particulières de cet état de choses.

3° S'il résulte de l'insuffisance des mesures prises par les autorités cantonales, la Confédération a le droit et le devoir d'obliger les cantons à l'accomplissement de leur tâche.

4° S'il est attribuable à l'insuffisance des ressources cantonales, la Confédération a le droit et le devoir d'accorder son aide financière aux cantons intéressés, dans le but de faire avancer leur enseignement primaire.

De l'influence incontestable des écoles supérieures sur le développement du peuple tout entier, l'orateur déduit la nécessité qu'elles soient soutenues par la Confédération, et cela se comprend d'autant mieux que les cantons disposent dans l'intérêt des hautes études de ressources forcément limitées. Les subventions fédérales ont déjà fait prospérer les établissements d'instruction industrielle, commerciale et agricole, et contribué à l'avancement du peuple. Que la Confédération continue dans

cette voie, mais qu'elle s'inquiète également de la formation du corps enseignant dans les cantons et s'efforce de la rendre aussi uniforme que possible.

En 1893, la Confédération a dépensé 709,435 francs en subventions scolaires, soit 24,2 centimes par tête d'habitant. Neuchâtel a reçu pour sa part 85,1 centimes; Genève 82,4; Bâle-Ville 54,7; Zurich 45,4; Berne 24,6, tandis que Bâle-Campagne et Thurgovie n'ont obtenu que 2,3 centimes. « Appenzell R.-I. n'a pas voulu en être. »

L'École populaire réclame aussi le secours de la Confédération. Le problème accuse des tendances qui se rattachent les unes à la politique (non pas à la politique de parti, car nous devons élever des confédérés et non des hommes de parti), les autres à la question financière ou à la pédagogie. D'après l'article 27, les cantons doivent pourvoir à l'instruction primaire. Les uns peuvent faire le nécessaire, les autres ne le veulent plus. Pour donner une base à l'intervention et à l'aide fédérales, il faut connaître exactement les prestations des cantons, c'est-à-dire leur situation légale et leurs moyens. Comme mesures supplémentaires, il conviendrait d'ajouter à l'obligation et à la gratuité d'autres règles; ainsi la fréquentation obligatoire de l'école jusqu'à 14 ans, avec sept mois de classe par année; la suppression du demi-temps; le compte régulier des absences; l'interdiction pour un maître d'enseigner avant l'âge de 19 ans; l'amélioration de la position des instituteurs (caisses de retraite pour la vieillesse, remplacements, etc.).

Pour reconnaître si les cantons sont dépourvus des moyens, de l'intention et de la volonté de subvenir à un minimum uniforme, il y aurait lieu de faire une enquête portant, en dehors des dispositions légales relatives à l'école, sur les impôts des cantons et des communes. Or les matériaux de cette double enquête abondent; il suffirait de quelques mois au Département fédéral de l'Intérieur ou, s'il déclinait cette mission, au Comité central de l'Association des instituteurs, pour mener la tâche à bien sans trop de difficulté. L'octroi des subsides fédéraux serait soumis à la condition que l'argent serait employé conformément à l'affectation prévue. Une enquête de cette nature ne causerait ni difficultés, ni embarras aux cantons. « Je me dispense du bailli scolaire », dit l'orateur.

L'orateur veut dépenser de l'argent là seulement où cela est indispensable pour l'école. Aussi ne saurait-il souscrire au projet de M. le conseiller fédéral Schenk, parce qu'il garantit une subvention à tous les cantons, qu'il manque de base constitutionnelle et n'augmente pas le rôle de l'école populaire.

M. Gavard a pris ensuite la parole pour le rapport français. Il remercie le Comité central d'avoir, pour la première fois, invité un représentant de la Suisse romande à traiter, dans sa langue, une question d'une importance capitale pour l'avenir du pays. A ses yeux, la solidarité des deux grandes associations d'instituteurs suisses est la meilleure garantie du succès des efforts tentés en vue de l'amélioration de l'École. Le jour viendra où elles formeront sur le sol suisse une seule Confédération puissante, éducatrice éclairée et gardienne vigilante de la jeunesse du pays. L'École est le patrimoine commun et sacré, le terrain

neutre ouvert à toutes les bonnes volontés et qui englobe, dans une vaste synthèse, tous les degrés de l'enseignement.

L'orateur est pleinement d'accord avec M. Largiader sur les thèses 1 et 2. Les établissements cantonaux d'instruction supérieure ont une destination non seulement intercantonale, mais aussi internationale. A ce titre ils ont droit à la munificence fédérale. Jusqu'ici la Confédération a fondé l'Ecole polytechnique, mais elle ne réussirait pas à créer l'Université suisse. Trop de raisons politiques, de motifs confessionnels, de compétitions s'opposent à la réalisation de ce projet. Le mieux serait encore, comme on l'a proposé, de répartir les subsides fédéraux entre celles des facultés universitaires ou académiques cantonales, qui sont désignées dans chaque branche de la culture humaine et dans chaque établissement intéressé, par leur notoriété, leur importance, la nature des services rendus à la science et à la patrie.

En second lieu, la Confédération doit continuer de propager et de favoriser, en les soutenant de son aide financière, les établissements professionnels destinés à l'instruction industrielle, agricole, commerciale. Pour intervenir dans ce domaine, la Confédération n'a invoqué aucun texte constitutionnel, n'a décrété aucune loi. Elle a dit : « Mes subventions vont non pas à l'école, mais au commerce, à l'industrie, à l'art, en un mot, à la production nationale. D'ailleurs, je pourrais, au besoin, recourir à l'article 2 de la Constitution fédérale qui me confère le mandat d'accroître la prospérité commune des Suisses, de favoriser le développement et le bien-être matériel du peuple. »

Dès lors, le contrôle fédéral s'est exercé par des experts, avec beaucoup de tact et de délicatesse, dans le but de l'assurer que l'argent va bien à sa destination légale, et les subsides fédéraux sont distribués sans qu'on ait à se plaindre d'une immixtion abusive dans les attributions cantonales.

La Confédération doit faire plus ; elle a un intérêt national à développer les écoles d'apprentissage. Tandis que, dans certains cantons-frontières, beaucoup de jeunes gens émigrent pour aller offrir leur intelligence et leurs forces à la concurrence étrangère, les professions manuelles sont remplies par des ouvriers venus du dehors : à Genève, par des Français, des Savoisiens ; dans le Jura bernois, par des ressortissants de l'Allemagne. Efforçons-nous de retenir au pays tous ces éléments d'activité, tous ces ouvriers qui vont souvent gagner par-delà la frontière, au prix de mille difficultés, le pain amer de l'existence quotidienne.

Enfin, la Confédération ne devrait-elle pas également stipendier toutes les institutions pédagogiques cantonales, écoles normales, séminaires, etc., qui ont pour mandat spécial de former les maîtres de l'enfance ? Une préparation reposant sur un minimum de connaissances est le premier acheminement à l'amélioration normale du sort des instituteurs. En 1856, M. Aimé Lambert, de Neuchâtel, émettait l'idée de faire décerner aux futurs instituteurs un diplôme fédéral sur la base d'un programme minimum adopté d'un commun accord avec les cantons, ceux-ci conservant le droit exclusif de le délivrer. Cette idée est à mûrir et à reprendre.

Restent les rapports de la Confédération et de l'Ecole primaire. Sur ce point, M. Gavard se sépare du précédent orateur et développe les thèses suivantes, sensiblement différentes.

La Confédération et l'Ecole populaire. — I. La Confédération a le droit constitutionnel de s'assurer que l'instruction primaire donnée par les cantons est suffisante et, si elle ne l'est pas, de prendre les mesures nécessaires pour obliger les cantons à l'accomplissement de leur tâche.

II. Si le fait est imputable à l'insuffisance des ressources cantonales, la Confédération a le droit et le devoir de prêter son aide financière aux cantons intéressés.

III. Au surplus, et en raison de l'accroissement des besoins économiques et sociaux actuels, la Confédération doit accorder à l'ensemble des cantons des subsides qui s-ront affectés surtout à l'amélioration de la situation des instituteurs, à la gratuité du matériel et aux moyens d'enseignement, comme au soin physique et moral des enfants pauvres pendant le temps de l'école obligatoire.

IV. Ces subsides auront pour but, non pas de diminuer les prestations cantonales et communales, mais d'encourager les cantons et les communes à développer et à faire avancer l'instruction populaire.

La répartition et l'emploi en seront réglés de concert avec les cantons.

Deux faits nouveaux se sont produits depuis l'année dernière, qui ont opéré sur les esprits une action puissante ; c'est d'abord la motion Curti adoptée à une énorme majorité par le Conseil national, du centre à l'extrême-gauche, en dehors du groupe catholique ; puis le projet dû à l'initiative de M. le conseiller fédéral Schenk, qui fournit une large base de discussion.

La Confédération a des devoirs à remplir vis-à-vis de l'Ecole populaire ; tout le monde à peu près semble d'accord sur ce point. Pour l'ensemble de la Suisse, on compte proportionnellement 100 élèves dans les classes primaires, 10 à l'école secondaire, un étudiant seulement à l'Académie ou à l'Université. La dépense de l'Etat pour ce dernier comporte 400 à 600 fr. par année ; elle est pour l'écolier primaire de 40 à 60 fr. ; cette énorme disproportion doit cesser.

La question qui se pose est donc celle-ci : « Est-il possible d'améliorer normalement l'instruction populaire avec le concours de la Confédération, sur la base de l'art. 27 de la Constitution et sans recourir à une loi fédérale ? » L'orateur répond par une affirmation énergique. Une loi spéciale est inutile.

En effet, la gratuité existe partout en Suisse. Pourquoi la décréter ?

Concernant l'obligation, la Confédération peut demander aux cantons de la renseigner sur la fréquentation de l'école, lui communiquant les listes d'élèves, les rôles d'absences ; elle a le droit de dépouiller ces documents, de dresser des statistiques, d'établir des comparaisons, de publier les résultats de ses recherches et, le cas échéant, de formuler ses observations. Nul besoin de contrainte ; si elles ne sont pas entendues, l'opinion publique élèvera la voix.

Quant à la question de savoir si l'instruction est suffisante, la Confédération possède la faculté, que n'en use-t-elle ? de réclamer aux cantons, les programmes, les horaires, les manuels, de déterminer les causes d'infériorité constatée et de rechercher, d'accord avec les cantons, les moyens de remédier aux déficits. En cas de négligence ou de mauvaise

volonté, la Constitution reconnaît au pouvoir fédéral le droit « de prendre des mesures contre les cantons qui ne satisferaient pas à leurs obligations ». Son mandat est donc clairement défini; on n'y ajouterait rien par une loi.

Or, jusqu'ici, la Confédération n'a pris aucune mesure officielle susceptible de garantir l'application de l'article 27. Elle est intervenue de temps à autre seulement pour sauvegarder la neutralité confessionnelle de l'école et affirmer le respect de la liberté de conscience dans certains conflits religieux.

Les examens des recrues constituent un critère insuffisant; l'instruction des jeunes filles échappent à leur contrôle. D'autre part, les ressources manquent à certains cantons, cela est de notoriété publique. M. Curti a pu déclarer devant le Conseil national, sans être contredit, que, dans les Grisons, des instituteurs publics sont obligés de se faire portiers d'hôtels, concierges, commissionnaires; ailleurs, ils sont marguilliers ou sacristains; le fait n'est pas seulement anormal, il est humiliant. Pour vivre entouré de l'estime et du respect publics, l'instituteur doit demeurer en pleine indépendance. Il n'est donc pas téméraire d'affirmer que l'infériorité des écoles dans certains cantons dépend plus souvent de l'insuffisance du traitement des instituteurs que de la défectuosité des méthodes.

La motion Curti sollicite les subventions fédérales pour assurer, en première ligne, la gratuité du matériel scolaire et des moyens relatifs à l'enseignement. L'intention est fort louable, mais la mesure proposée insuffisante. Il faut aller plus loin et, en vertu même de l'utilité de l'école au point de vue social, de son rôle grandissant dans le domaine éducatif et moral, comme en vue de la défense des intérêts matériels de la Suisse, si gravement attaqués par le protectionnisme, accorder aux cantons les moyens de supporter le fardeau croissant de leurs responsabilités. La gratuité du matériel scolaire, la fourniture par l'Etat des moyens d'enseignement, des cartes, tableaux et collections qui développent l'esprit d'observation et le sens intuitif, apparaissent comme autant de nécessités urgentes. Ce sont les outils du maître.

L'instituteur ne mérite pas de moindres égards. Son traitement doit être largement suffisant; car il subvient à des charges particulières; il a pour obligation d'augmenter la somme de ses connaissances, d'enrichir sa bibliothèque, d'être au courant des méthodes et des idées nouvelles; il faut que sa tenue même soit irréprochable. Pour conserver sa dignité intacte et garder le respect de tous, il importe que sa situation financière, que la retraite prévue pour sa vieillesse le rendent libre de toute tutelle, d'une influence sectaire quelconque comme du despotisme d'un hobereau de village.

Enfin, l'enfant pauvre, indigent, a droit à la haute sollicitude de l'Etat. L'obligation de l'école établit un constant équilibre entre les diverses classes de la société et opère le recrutement incessant des hommes appelés à diriger le pays dans les couches profondes de la démocratie. Qui sait si tel de ces élèves maltraités par la fortune ne deviendra pas plus tard par son talent, par son génie, un savant illustre, un magistrat

populaire? Faisons qu'il n'ait pas à rougir sur les bancs de l'école dans son sentiment d'égalité et de fierté naissante. Donnons-lui le pain, le livre, le vêtement qui lui apporteront la subsistance matérielle, la nourriture de l'âme, la préservation contre la misère et la froidure. Ouvrons-lui un coin de ciel bleu; il en aimera mieux la patrie, tutélaire de sa destinée.

Voilà des principes communs avec ceux du programme de M. Schenk; toutefois, nous nous permettons de déclarer à l'honorable conseiller fédéral: « L'intervention fédérale dans l'école populaire ne doit pas revêtir le caractère d'une enquête bureaucratique; évitons les erreurs de 1882. Procédons pas les voies de la persuasion, et non par la contrainte, par la coercition; gardons-nous de majoriser. La commission centrale de sept membres, prévue par le projet Schenk, ne saurait être érigée en une sorte de conclave pédagogique promulguant des dogmes sacro-saints en matière de programmes, de règlements, d'examens. La dignité, l'autonomie des cantons doivent être respectées et la surveillance fédérale aura pour unique but de constater, comme dans les écoles professionnelles, que les subventions sont bien réellement consacrées à leur affectation légale. »

L'emploi des subsides doit être réglé de concert avec les cantons, la Confédération formant non pas une autorité despotique, mais une sorte de balancier régulateur des divers intérêts à servir. Le but à poursuivre, c'est l'École nationale placée au-dessus des préoccupations confessionnelles, des dissensions politiques, des préférences individuelles, modifiée selon les besoins nouveaux et les données de la science.

Un philosophe français, Emile Caro, a dit: « Le développement intégral, le degré d'excellence relative auquel peut arriver l'être humain, voilà ce qui juge en dernier ressort toutes les formes politiques et sociales. »

Si quelque étranger posait au peuple suisse la question: « Dis-moi ce que sont tes écoles primaires, je te dirai ce que tu es, » que répondrions-nous? Avons-nous conduit chaque citoyen au degré d'excellence relative qu'il pourrait ambitionner et atteindre?

Au moment où certains appétits, ameutés comme une troupe avide, tentent l'assaut suprême de la Caisse fédérale, ne convient-il pas de coaliser toutes les énergies, toutes les bonnes volontés autour de l'École, cette forteresse de notre esprit public et de nos libertés?

L'École, source de la force morale, instrument de la résistance matérielle, a pour mission, dans une démocratie, de préparer l'enfant en vue de la lutte pour la vie. Elle lui enseigne à tirer un meilleur parti de ses connaissances, de ses facultés, de ses outils, à résister contre la tyrannie des instincts et l'entraînement des passions, à se dégager de l'intolérance et de la superstition. Le travail, fils de la volonté, de l'intelligence et du cœur, inspire les vertus civiques et familiales; l'école populaire, qui doit en être le foyer généreux, est donc la sauvegarde de notre existence, la condition primordiale de la prospérité du pays.

La démocratie suisse a su, par la vigueur invincible de son bras, braver les orages de l'histoire en gardant intactes ses institutions, sa neu-

tralité, sa personnalité nationale. Pussions-nous dire que cette démocratie, instituée par la force des armes, subsiste aujourd'hui et grandit en influence morale par la puissance de l'idée, par le culte de la justice et de la solidarité, par le respect profond de la loi de Dieu et de la Patrie !

M. *Numa Droz*, ancien conseiller fédéral, empêché par son état de santé d'assister au Congrès, n'a pu donner son rapport sur la question.

La discussion est ouverte. Depuis la veille, on savait que les Zuricois et les Bernois s'étaient mis d'accord afin d'accepter et de recommander le projet Schenk.

En effet, MM. *Weingart*, maître secondaire à Berne, *Gass* de Bâle, et *Widmer*, maître secondaire à Langnau, se succèdent à la tribune pour développer et soutenir cette proposition ainsi conçue :

« Le 18^{me} *Lehrertag* suisse, réuni à Zurich, salue et appuie le projet Schenk. Il attend avec confiance des Conseils de la Confédération et du peuple suisse que la question du subventionnement fédéral des écoles populaires, si pressante au point de vue de la prospérité de ces écoles, fera l'objet d'une étude attentive et sera menée à bonne fin. »

L'assemblée qui, malgré la chaleur, est restée compacte jusqu'au bout, attentive à tous les discours, approuve cette résolution et la séance est levée.

MM. *Largiader* et *Gavard* n'ont pas eu, comme certains journaux l'affirment sur la foi de renseignements absolument erronés, à retirer leurs conclusions. En effet, ils étaient chargés de préparer des rapports, c'est-à-dire d'élucider la question de principe et de résumer leurs idées sous la forme de thèses. Si l'on en juge par l'attention qui leur a été prêtée et par les applaudissements qui ont accueilli leurs discours, ils ont réussi dans leur tâche.

C'est à l'assemblée qu'il appartenait de formuler et d'arrêter des résolutions précises et c'est ce qui a eu lieu.

(A suivre).

CORRESPONDANCE

Lausanne, le 7 juillet 1894.

Réunion de la Société pédagogique vaudoise

Comme vous l'avez annoncé, la Société pédagogique vaudoise a tenu son assemblée générale, le vendredi 6 juillet, dans l'église de Saint-Laurent, sous la présidence de M. *Grasset*. La réunion, fort nombreuse, était honorée de la présence de M. le conseiller d'Etat *Ruchet*, chef du Département de l'instruction publique, assisté de MM. *Gagnaux* et *Beausire*.

M. *Grasset*, ayant pris place au bureau en compagnie de MM. *Freymond*, secrétaire, et *Merminod*, caissier de la Société vaudoise, a prononcé un discours de bienvenue, après que les deux classes supérieures des Ecoles normales, dirigées par M. le professeur *Dénézéaz*, eurent

chanté, avec un vif sentiment artistique et une grande intensité d'expression, le beau chœur de Mendelssohn, intitulé *Le Printemps*.

L'assemblée avait à son ordre du jour deux importantes questions : le rôle de la Confédération vis-à-vis de l'École primaire, et la revision des statuts de la Société.

Sur le premier objet, M. Jaton, de Lausanne, avait rédigé un long, consciencieux et intéressant rapport, préalablement distribué à tous les membres de la Société et dont voici les conclusions :

« 1. La Confédération doit contribuer à doter la Suisse entière d'instituteurs capables. Dans ce but, elle subventionnera les écoles normales et s'entendra avec elles pour leur faire adopter un programme uniforme et certaines conditions relatives au choix de leurs professeurs et à la marche de ces établissements.

2. Si, usant du droit que lui confère l'article 33 de la Constitution fédérale, la Confédération institue un brevet d'Etat pour les instituteurs et institutrices primaires, nous formulons la réserve suivante :

« Le brevet délivré par la Confédération est valable dans les cantons de même langue que celle qui a servi de base aux examens d'Etat. »

3. Les conférences des instituteurs vaudois désirent l'intervention financière fédérale en faveur de l'enseignement primaire, à la condition qu'on laisse :

a) aux cantons, la direction et l'administration de l'instruction primaire, et

b) à la Confédération la haute surveillance et la charge de secours financiers, qu'elle distribuera suivant le mode d'emploi qui lui paraîtra le plus convenable.

4. Si la Confédération accorde un subside aux cantons, en faveur de l'instruction populaire, ceux-ci l'appliqueront :

a) à créer de nouvelles écoles où le besoin s'en fait sentir ;

b) à améliorer les bâtiments d'école qui ne sont pas dans les conditions hygiéniques désirables ;

c) à aménager des salles ou des préaux destinés à l'enseignement de la gymnastique ;

d) à améliorer la position sociale des instituteurs, et notamment, à augmenter l'insuffisante pension de retraite du corps enseignant primaire ;

e) à développer l'enseignement professionnel.

5. Chaque canton recevant un subside devra adresser annuellement à l'autorité fédérale un rapport détaillé pour justifier l'emploi de l'argent reçu.

6. Il est désirable que la Confédération régularise l'enseignement de la gymnastique dans toutes les écoles.

7. Il est du devoir de la Confédération d'organiser, en faveur des jeunes gens de seize à vingt ans et concurremment avec les gouvernements cantonaux, des écoles complémentaires en leur donnant une tendance professionnelle. Les personnes chargées de cet enseignement seront équitablement rétribuées.

8. Si la nécessité d'une loi scolaire fédérale est reconnue, nous nous rangeons absolument à la manière de voir de M. Droz, quand il a dit :

« La seule loi scolaire fédérale qui puisse être conseillée, si l'on veut en faire une, est une loi se bornant à développer l'art. 27 dans ses côtés généraux, et laissant aux cantons beaucoup de liberté d'action pour l'application des principes constitutionnels. »

Au début de la discussion de ces thèses, M. *Grandchamp* a posé la question de savoir si l'assemblée se bornera à voter une brève résolution, suivant en cela l'exemple du Congrès scolaire de Zurich, ou si elle formulera au contraire une série de vœux.

La première alternative, c'est-à-dire le vote d'une décision générale

tendant à réclamer l'appui financier de la Confédération dans le domaine de l'école primaire, a été appuyée par MM. *Henchoz*, *Guez*, directeur des Ecoles normales, et *Herminjat*. Mais, à la votation, elle a été repoussée par 85 voix contre 82, soit à trois voix de majorité. L'assemblée a donc abordé la discussion article par article.

Les résolutions 1 et 2, concernant le subventionnement des écoles normales par la Confédération et l'institution d'un brevet fédéral, ont été écartées. Les résolutions 3 et 4 ont été en revanche adoptées avec cette addition que les subsides fédéraux serviraient aussi à développer l'enseignement dans les écoles normales et à régulariser l'enseignement de la gymnastique dans toutes les écoles.

L'assemblée a supprimé la résolution 5 stipulant que les cantons enverront chaque année au Conseil fédéral un rapport détaillé sur l'emploi des fonds reçus.

La résolution 6, relative à l'amélioration de l'enseignement de la gymnastique, a été rattachée au numéro 4.

Enfin, les résolutions 7 et 8, la première demandant une tendance professionnelle pour les cours complémentaires, la seconde prévoyant la possibilité d'une loi fédérale, ont été également supprimées.

Voici le texte des résolutions prises par l'assemblée :

« Les conférences des instituteurs vaudois désirent l'intervention financière fédérale en faveur de l'enseignement primaire, à la condition qu'on laisse :

a) aux cantons la direction et l'administration de l'instruction primaire, et
b) à la Confédération la haute surveillance et la charge de secours financiers, qu'elle distribuera suivant le mode d'emploi qui lui paraîtra le plus convenable.

2. Si la Confédération accorde un subside aux cantons en faveur de l'instruction populaire, ceux-ci l'appliqueront :

à développer l'enseignement dans les écoles normales ;
à créer de nouvelles écoles où le besoin s'en ferait sentir ;
à améliorer les bâtiments d'école qui ne sont pas dans les conditions hygiéniques désirables ;
à aménager des salles ou des préaux destinés à l'enseignement de la gymnastique et à régulariser cet enseignement ;
à améliorer la position sociale des instituteurs, et notamment à augmenter l'insuffisante pension de retraite du corps enseignant primaire ;
à développer l'enseignement professionnel. »

*
* *

La revision des statuts avait donné lieu à quatre projets : celui du Comité, et trois autres, dus à des initiatives particulières.

Le projet du Comité, admis comme base, fut l'objet d'une discussion vive et prolongée, qui porta sur les articles 1 et 2.

L'article 1^{er} statuait que la Société vaudoise est une section de la Société pédagogique romande.

M. *de Riaz*, instituteur à Lausanne, proposa de supprimer cette mention et de la remplacer par un alinéa ainsi conçu :

« La Société forme, par ceux de ces membres qui remplissent les conditions voulues, une section de la Société pédagogique de la Suisse romande. »

Les membres du Comité, appuyés par M. Trollet, se prononcèrent

pour le maintien de l'union absolue avec la Société romande; ils insistèrent sur cette considération que le Comité directeur s'était engagé à présenter une revision des statuts de cette société faisant droit aux critiques des instituteurs vaudois.

La proposition de M. de Riaz fut votée néanmoins à une forte majorité. Mais le débat le plus animé fut soulevé par l'art. 2:

« Sont reçus membres de la Société : les instituteurs, les institutrices et les autres personnes qui s'intéressent à l'école et qui acceptent les présents statuts. »

M. *Savary*, instituteur à Arnex, proposa de restreindre la qualité de membre actif aux instituteurs et institutrices primaires en fonctions.

Cette proposition fut vivement combattue comme excluant de la Société tous ceux que l'âge ou la maladie ont forcés de renoncer à l'enseignement, tous les fonctionnaires de l'instruction publique et les amis de l'école à un degré quelconque.

La proposition de M. *Savary* fut acceptée par 115 voix contre 68.

Sur ce, les représentants des autorités scolaires quittèrent la salle, et le Comité, estimant qu'il n'avait plus la confiance de la Société, donna sa démission séance tenante, en refusant de participer à la discussion des autres articles.

L'assemblée décida de constituer un comité provisoire choisi en dehors de Lausanne, et le composa de MM. *Cornamusaz* (Trey), *Perrin* (Bassins) et *Savary* (Arnex).

Ce Comité convoquera ultérieurement une nouvelle assemblée pour reprendre la discussion du projet de règlement. X.

Neuchâtel, le 5 juillet 1894.

La Fête des instituteurs neuchâtelois

Le samedi 30 juin, a eu lieu à Coffrane et aux Geneveys-sur-Coffrane, favorisée par un temps superbe, la première fête annuelle de la Société pédagogique neuchâteloise. Cette réunion amicale, complètement distincte des conférences générales officielles, avait été décidée par le Comité central du Val-de-Ruz, pour permettre aux instituteurs neuchâtelois de discuter chez eux et entre eux les questions qui les intéressent.

A 9 $\frac{1}{2}$ heures du matin, 200 instituteurs et institutrices sont réunis sur le quai de la gare de Geneveys-sur-Coffrane. Beaucoup d'entrain et de fraîches toilettes.

M. *Maumary*, ancien instituteur, président du Conseil communal, prononce une excellente allocution de bienvenue, au nom des deux communes des Geneveys et de Coffrane, puis un cortège se forme et se dirige vers Coffrane, où la séance officielle doit avoir lieu dans le temple. Pendant une collation servie sous les beaux arbres qui entourent l'édifice, on vend la carte de fête.

Cette carte, due au crayon expert de M. *Georges Péquegnat*, instituteur à la Chaux-de-Fonds, retrace avec fidélité les traits de trois des vétérans de la Société pédagogique, aujourd'hui décédés : *Alexandre Daguët*, *A. Biolley* et *F. Wuillommet*.

La séance s'ouvre par une prière de M. le pasteur Stalé et les élèves des écoles exécutent avec beaucoup d'ensemble et de précision un chœur patriotique : « Le Serment des trois Suisses ».

Il est donné lecture de deux lettres, l'une de M. John Clerc, chef du Département de l'Instruction publique, l'autre de M. Miéville, de Travers, le doyen des instituteurs neuchâtelois, tous deux empêchés par la maladie d'assister à la réunion.

L'assemblée leur envoie ses salutations et ses meilleurs vœux.

Puis, M. Georges Favre, l'intelligent et dévoué président de la Société pédagogique neuchâteloise, prononce un discours d'ouverture, où, après avoir fait un complet historique de la société, il signale les questions qui doivent plus particulièrement attirer l'attention du corps enseignant.

Ce sont les suivantes :

1° Mesdames les institutrices ne devraient-elles pas être admises, au même titre que leurs collègues masculins, comme membres de la Société?

2° Actuellement, un instituteur ou une institutrice qui se voit forcé de quitter sa classe avant d'avoir trente ans de service ne reçoit aucune pension. Cela est-il bien juste?

3° Lorsqu'un instituteur tombe malade, le fonds scolaire de prévoyance ne lui accorde une indemnité qu'au bout de quinze jours de maladie. Pendant les deux premières semaines, il est tenu de pourvoir à ses propres frais à son remplacement. N'y aurait-il pas lieu de demander une révision de la loi sur ce point, révision qui tiendrait mieux compte des intérêts du corps enseignant?

Le troisième de ces points fait l'objet d'un rapport spécial du caissier central, M. Emile Renaud, de Fontainemelon.

Une courte discussion suit ces communications, mais aucune décision n'est prise et aucun vote n'intervient. Ces différentes questions seront débattues à nouveau dans le sein des sections.

Aussitôt après la clôture de la séance, le cortège, précédé d'une fanfare, reprend le chemin des Geneveys où l'attend un joyeux banquet, préparé pour une heure, dans l'usine Naturel, transformée en cantine et décorée avec une splendeur de bon goût.

La réunion est très animée, et de nombreux discours sont prononcés, sous l'habile direction de M. Vuthier, instituteur à Cerny, qui fait merveille comme major de table.

M. Georges Favre, président, porte en très bons termes le toast à la patrie.

M. H. Blaser, inspecteur, boit à la Société pédagogique neuchâteloise, forte et solidement organisée. M. J. Marchand remercie les autorités et la population des Geneveys et de Coffrane de leur cordiale hospitalité.

M. Franck porte un toast aux dames présentes et remercie M. Naturel, qui a si généreusement prêté le local de sa fabrique.

M. Latour, inspecteur, salue les vétérans de l'école et lève la coupe aux instituteurs et aux institutrices du canton de Neuchâtel.

M. Naturel lui-même, en homme reconnaissant, retourne à ses hôtes d'un jour, sous une forme heureusement inspirée, les compliments qui lui ont été adressés.

Enfin, M^{lle} Scheurer, du Locle, est chaleureusement applaudie lorsqu'elle vient remercier les instituteurs d'avoir gracieusement invité à cette fête leurs collègues du sexe féminin et boit à l'union des instituteurs et des institutrices.

Ces discours alternent avec les accents de la fanfare, les productions d'un chœur mixté formé des instituteurs et des institutrices de la Chaux-de-Fonds, et d'autres morceaux exécutés sur le violoncelle et le piano par MM. Paul d'Or et Furrer. Enfin, vers 4 heures, un bal improvisé s'organise aux sons entraînants d'une excellente musique, et, un peu plus tard, les derniers trains emmènent jusqu'aux derniers retardataires.

Tous les participants, au regret de se quitter, se sont dit : « Au revoir l'an prochain, au Locle ! »
G. P.

CHRONIQUE SCOLAIRE

GENÈVE. — **L'Exposition nationale et l'Ecole.** — Le Comité du groupe 17 (éducation, instruction) de l'Exposition nationale de Genève en 1896 s'est réuni à Berne, le samedi 26 mai. La séance a été ouverte par M. Turrettini, président du Comité central de l'Exposition. Le bureau a été constitué par la nomination de M. le conseiller d'Etat E. Richard, de Genève, comme président; de M. le professeur-docteur Hunziker, de Zurich, en qualité de vice-président, et de M. A. Tschumi, doyen de l'Ecole professionnelle de Genève, comme secrétaire. Une commission restreinte, composée de neuf membres et déjà désignée par le Comité central, avait préparé un projet de classification générale de l'exposition scolaire et de règlement. Au nom de cette commission, M. Tschumi a rapporté en français et M. Hunziker en allemand. Après quelques observations de MM. Largiader (Bâle), Gunzinger (Soleure), et Horner (Fribourg), les propositions de la commission restreinte ont été adoptées à l'unanimité.

Le groupe 17 aura à sa disposition une superficie de 2,000 mètres carrés environ. Il comprendra trois sections distinctes : l'exposition scolaire proprement dite, l'exposition du matériel scolaire dans laquelle figureraient en outre, les objets envoyés par les particuliers, éditeurs, fabricants, etc., et l'exposition des travaux scientifiques et littéraires qui sera organisée par une Commission spéciale.

L'exposition scolaire sera divisée en huit catégories : 1. Législation et organisation. 2. Ecoles enfantines. 3. Enseignement primaire en y comprenant les cours complémentaires d'instruction générale. 4. Enseignement secondaire. 5. Enseignement normal. 6. Enseignement supérieur. 7. Section historique. 8. Travaux des maîtres. — Dans chacune de ces sections, l'exposition sera organisée par canton.

Les travaux d'élèves qui figureraient dans l'exposition de chaque établissement devront servir exclusivement à représenter la marche méthodique dans l'enseignement des diverses branches.

A l'occasion de l'Exposition nationale, on publiera une statistique générale des écoles suisses pendant l'année scolaire 1894-1895, ainsi qu'une collection de monographie sur diverses questions importantes et sur des faits spéciaux appartenant au domaine de l'école suisse.
